



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 57924

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre, saisie par des représentants du Syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s de santé (SNICS), appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la formation des infirmiers de l'éducation nationale. Selon les représentants du SNICS, le manque de médecins scolaires, notamment en milieu rural, entraîne un transfert de compétences et donc de responsabilités vers les infirmiers de l'éducation nationale. Avec une activité de plus en plus dense et diversifiée, c'est l'enjeu d'un maintien de la qualité des soins prodigués par les infirmiers scolaires qui est posé par le SNICS. Pour les représentants des infirmiers scolaires, l'une des réponses à cette problématique se trouve dans la formation universitaire. Ainsi, en ouvrant la filière infirmière au-delà de la Licence, les futurs infirmiers seraient mieux préparés à exercer leur future activité. C'est pourquoi elle aimerait connaître son sentiment sur les dispositions qui pourraient être mises en œuvre pour étendre la formation universitaire des infirmiers scolaires.

Texte de la réponse

La médecine scolaire est une mission essentielle en faveur des élèves car elle contribue pleinement à leur bien-être et leur réussite. Les missions des médecins scolaires et des infirmiers de l'éducation nationale ont été déterminées en fonction, d'une part, de leur niveau de formation et, d'autre part, de la politique ministérielle d'organisation de la santé scolaire. Dans ce cadre, les infirmiers de l'éducation nationale n'ont pas vocation à exercer les missions des médecins de l'éducation nationale. Il n'est pas envisagé, à ce jour, de relever davantage le niveau de formation de ces infirmiers. Au demeurant, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier a subi récemment une importante réforme visant à en élever le niveau afin de le voir reconnaître au niveau licence du schéma de l'espace européen de l'enseignement supérieur (licence-master-doctorat). Toutefois en juillet 2012, afin de maintenir une médecine scolaire de qualité, le Gouvernement a renforcé l'attractivité de la profession de médecin scolaire en revalorisant leur grille indiciaire. En outre, pour pallier progressivement au manque de médecins scolaires en milieu rural, 50 postes de médecins scolaires ont été ouverts au concours au titre de l'année 2013 puis de nouveau au titre de l'année 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57924

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5117

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1764